

# DEPARTEMENT DE LA REUNION

## Centre Communal d'Action Sociale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024 A 9 HEURES 30

\*\*\*\*\*

Affaire N°4 : Risques prévoyance : adhésion définitive à la convention de participation à souscrire par le Centre de Gestion, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Objet : Affaire N°4:**

**Risques prévoyance : adhésion définitive à la convention de participation à souscrire par le Centre de Gestion, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre, à neuf heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

**ETAIENT PRESENTS**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Membre issu du Conseil Municipal <b>Monsieur Harry MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Rose Andrée MUSSARD</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Marie Josée HUET</b>
	Membre issu du Conseil Municipal <b>Madame Vanessa COLLET</b>
<b>MEMBRES NOMMES</b>	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion <b>AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</b>
	Représentant des associations Familiales <b>UDAF- Monsieur Charles VIENNE</b>
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées <b>CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</b>
	Représentante des associations de personnes handicapées <b>HANDISPORT – Madame Joceline HUET</b>

**ETAIT ABSENT :**

<b>MEMBRES ELUS</b>	Monsieur le Maire Président du CCAS <b>Monsieur Patrick LEBRETON</b>
---------------------	---

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 8

Procuration : 0

Exprimés : 8

**Résultat du vote**

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice-Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Résumé :** La participation de tout employeur public à la prévoyance du personnel devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier prochain pour un montant de 7€ minimum. Il est ainsi proposé au Conseil d'adhérer au contrat collectif d'assurance à souscrire par le CDG.

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Vu les avis du Comité Social Territorial du 23 août 2024 et du 19 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### Le Président expose :

Le 24 septembre dernier, le conseil d'administration a approuvé le mode de contractualisation pour la participation obligatoire à l'assurance des risques prévoyance des agents par l'adhésion au contrat collectif à souscrire par le CDG.

Ce principe a également été adopté par la Ville et la CDE et il vise principalement à couvrir les risques liés à l'incapacité de travail et à l'invalidité.

La procédure d'appel à concurrence a été menée à son terme par le CDG qui nous a communiqué le nom du candidat retenu ainsi que les caractéristiques du contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - à souscrire dans le cadre d'une convention de participation.

		Adhésion facultative		OU		Adhésion obligatoire		
MNT	Les garanties minimales qui correspondent à l'incapacité de travail et l'invalidité permanente	1,54%		OU		1,40%		
	OU							
	Les garanties minimales qui correspondent à l'incapacité de travail et l'invalidité permanente auxquelles s'ajoutent Les garanties facultatives (ci-dessous)	2,45%		OU		2,28%		
	RI hors CMO	0,27%				0,26%		
pertes de retraite	0,35%	0,91%			0,34%	0,88%		
décès toute cause	0,29%				0,28%			

Il vous est proposé de retenir l'adhésion facultative avec une couverture des garanties minimales comprenant l'incapacité de travail et l'invalidité permanente, soit au taux de 1,54 %.

Quant à l'adhésion obligatoire, elle a vocation à être imposée par la législation uniquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

S'agissant de la participation employeur, il vous est proposé de mensuels par agent, comme l'autorise l'article 2 du décret n°2022-58

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'acter l'adhésion définitive à la convention de participation à souscrire par le CDG pour les risques prévoyance, pour un effet au 01/01/2025,
- de verser une participation mensuelle brute de 7€ par agent adhérent à la date d'effet de la convention, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

---

**SEANCE DU 1**  
**Décision N°4/2024**

**Objet : Risques prévoyance : adhésion définitive à la convention de participation à souscrire par le Centre de Gestion, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vus** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 19 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Vu** les avis du Comité Social Territorial du 23 août 2024 et du 19 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Vu** la note explicative de synthèse N°4,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'adhésion définitive à la convention de participation à souscrire par le CDG pour les risques prévoyance, pour un effet au 01/01/2025, est approuvée.

**Article 2** : Le versement d'une participation mensuelle brute de 7€ par agent adhérent à la date d'effet de la convention, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025, est approuvée.

**Article 3** : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document ou pièce se référant à cette affaire.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Président et le receveur municipal sont chargés, d  
l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024  
Reçu en préfecture le 31/12/2024  
Publié le  
ID : 974-269740122-20241217-DELCCASN4\_12\_24-DE



**Pour extrait copie conforme,**

Le Vice-Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	

